

Position de Maurice Bourguès-Maunoury sur l'utilisation militaire de l'énergie nucléaire (Paris, août 1956)

Légende: En août 1956, Maurice Bourguès-Maunoury, ministre français de la Défense nationale et des Forces armées, explique pourquoi la défense de la France ne serait qu'une fiction si le pays devait renoncer à la fabrication d'engins nucléaires militaires par suite de ses engagements vis-à-vis de l'Euratom.

Source: Revue militaire d'information. Août 1956, n° 275. Paris. p. 44-51.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/position_de_maurice_bourges_maunoury_sur_l_utilisation_militaire_de_l_energie_nucleaire_paris_aout_1956-fr-6886e326-3285-4c73-871f-758513226129.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Euratom

D'ici quelques années, une armée qui serait totalement dépourvue des possibilités qu'offrira dans le domaine de la technique militaire la science atomique, serait une armée démodée, dépassée, anachronique.

Maurice FAURE,
Secrétaire d'État aux Affaires étrangères,
Chef de la délégation française
chargée de rédiger le traité d'Euratom.

Personne, et à plus forte raison aucun membre des forces armées, ne peut actuellement se désintéresser des problèmes de l'énergie nucléaire et de son éventuelle utilisation militaire. Le Parlement, à l'occasion du débat sur l'Euratom, en a longuement débattu.

M. Bourgès-Maunoury, ministre de la Défense nationale et des Forces armées, a montré comment notre défense nationale ne serait plus qu'une fiction si nous devions, définitivement, renoncer au droit de fabriquer des engins nucléaires. La *Revue* estime donc qu'il est du devoir de tous les cadres de connaître les déclarations faites lors du débat sur l'Euratom.

L'armée doit-elle évoluer dans le sens des armements nucléaires ? C'est la première question. Deuxième question : **cette évolution est-elle possible compte tenu de nos moyens ?** Et troisième question : **les accords que l'on envisage de signer à Bruxelles constituent-ils un obstacle à cette évolution ?**

L'armée peut-elle ne pas évoluer malgré la découverte nucléaire ?

Je répondrai tout de suite par la négative. L'armée doit évoluer en fonction du développement de la science et de la technique. C'est l'évidence même. Cela serait vrai même si la France renonçait à jamais à fabriquer une arme atomique. L'armée, même maintenue dans cette infériorité, tout comme d'ailleurs la protection civile, devrait s'adapter à la technique nucléaire qui s'exprime, hélas ! aussi bien dans la défensive que dans l'offensive. Ce serait le devoir de l'armée, qui doit protéger le territoire, même si d'autres pays détiennent seuls des moyens exceptionnels et inhumains. Ce n'est pas seulement le devoir de l'armée, mais celui de la nation tout entière et nous avons su montrer en d'autres temps, d'ailleurs en même temps que d'autres, que le déséquilibre des moyens matériels n'empêchait point la résistance.

Qu'est-ce que l'arme atomique pour une nation comme la nôtre, sinon une arme défensive, une arme de riposte, **une arme d'économie que notre position nous oblige à détenir** pour ne pas avoir à la quêter, et cela dans le seul cas où les conférences de désarmement et de contrôle n'aboutiraient pas sur ce point essentiel ?

Quel eût été, en effet, le moral d'une armée à laquelle on eût refusé l'éventualité de la poudre à canon après la bataille de Crécy ?

D'ici un nombre d'années qu'il est difficile de prévoir avec précision, mais qui ne dépassera pas, sans doute, une décennie, toute armée non dotée d'armement atomique sera une force périmée.

On l'a répété et c'est vrai : l'explosif nucléaire a introduit dans l'art militaire une révolution plus considérable encore que l'invention de la poudre à canon. C'est sans doute regrettable, mais c'est un fait et un fait dont il faut tenir compte.

L'option qui s'offre à nous n'est pas entre les armements classiques et les armements nucléaires, mais entre la détention de ceux-ci ou l'abandon du concept de défense nationale. Une évolution de l'armement est donc inévitable; elle entraînera une évolution considérable de l'organisation militaire. Or, toute cette évolution et les programmes d'armement, notamment, doivent être prévus très longtemps à l'avance, être lancés, et les crédits orientés bien avant que commence la moindre

fabrication.

Nul plus que moi, par conséquent, ne saurait être attentif à ce que des dispositions incluses dans un traité ou dans tout autre accord concernant l'énergie nucléaire ne viennent à compromettre ou à retarder l'évolution de nos forces.

Mais cette évolution est-elle possible ?

Mais alors se pose la deuxième question : cette évolution est-elle matériellement possible ? La France pourra-t-elle accomplir seule ou en collaboration avec d'autres pays, l'effort nécessaire pour que ses forces soient un jour dotées de l'armement nucléaire ?

Vous avez entendu, à ce sujet, bien des indications contradictoires. A mon sens, les affirmations diffèrent surtout parce qu'elles correspondent à des hypothèses différentes et parce que, au préalable, n'ont pas été définies les limites que l'on entendait fixer à cet effort d'armement.

S'il s'agissait de mettre sur pied un ensemble militaire du même ordre de grandeur que celui de la Russie ou de l'Amérique, la réponse serait négative.

Nous ne serions pas à la mesure.

Mais s'il s'agit d'effectuer un effort limité, étroitement adapté, à la fois, aux dimensions générales de notre pays et au développement des frontières qui nous causent le plus de soucis, alors le problème change d'aspect, surtout si on le replace dans le cadre de notre alliance avec les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Dans cette optique, en effet, intervient **la notion qu'il ne faut pas oublier : celle de la saturation d'un théâtre d'opérations. Si vous voulez faire face à des agressions pouvant se produire dans toutes les parties du monde, alors il vous faut des milliers de projectiles.** C'est le problème auquel doivent faire face les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, puissances mondialement engagées et, par conséquent, très dispersées dans leur effort de défense.

Si, au contraire, vous entendez ne couvrir qu'une frontière principale s'étendant sur quelques centaines de kilomètres, alors le problème change d'aspect, car le nombre de projectiles de puissance moyenne se comptent presque par dizaines et l'effort reste adapté à nos possibilités.

Toutes les études montrent en effet qu'il n'y aura pas d'impossibilité majeure à établir un programme militaire à condition que celui-ci reste raisonnable, soit assez réduit dans ses débuts et ne se développe qu'au fur et à mesure de l'accroissement de l'infrastructure atomique française et des applications industrielles. Symbolique au départ, mais efficace dès le début, ce programme ne saurait être que futur et restreint.

C'est sans doute dans cette optique que M. le Haut-commissaire Perrin s'est placé lorsqu'il a déclaré, avec cette haute probité intellectuelle qu'on se plaît à lui reconnaître, qu'en ce qui concerne les fabrications militaires, celles-ci poseraient des problèmes d'arbitrage sans doute délicats, compte tenu des besoins civils. De l'impossibilité affirmée au simple arbitrage, même difficile, il y a un monde, et c'est précisément ce qui peut permettre les réalisations que nous envisageons.

Il convient, d'autre part, de faire remarquer que **la défense nationale n'est pas uniquement partie prenante dans le domaine nucléaire, pas plus qu'elle n'est uniquement partie prenante dans le domaine des autres industries.** Elle peut fournir et fournit une aide considérable et par les programmes à long terme qu'elle est susceptible d'établir et par l'aide, non négligeable, que peuvent apporter ses ingénieurs et ses techniciens. Le service des poudres, le génie maritime et autres corps d'ingénieurs militaires comptent d'éminents spécialistes dont l'appoint, jusqu'à ce jour, n'a pas été négligeable, même lorsqu'il ne s'exerçait que dans les domaines purement industriels de l'énergie atomique.

Vous n'ignorez pas le goulot d'étranglement que constitue pour le développement d'activités aussi nouvelles

le manque de personnel qualifié et vous mesurerez — j'en suis sûr — à sa juste valeur la contribution déjà apportée par mon département, et celle qu'il est susceptible d'apporter encore au développement de notre infrastructure atomique.

Il n'y a donc pas opposition entre les efforts civils et les efforts de défense nationale, mais, bien au contraire, conjonction, aide efficace, intérêts communs.

Plus que tout autre, le département de la défense nationale est intéressé à ce que plus de plutonium soit produit en France et à ce qu'une usine d'uranium enrichi voie rapidement le jour.

Cet intérêt qui nous porte au développement des activités nucléaires françaises ne saurait étonner que ceux qui ne se souviennent pas que l'industrie aéronautique de ce pays n'a pu revivre après guerre que grâce à la défense nationale, que **l'industrie électronique française ne peut vivre et se développer que grâce aux commandes des forces armées** et que les industries mécaniques elles-mêmes restent souvent suspendues aux commandes off shore ou aux programmes navals, pour ne parler que de ceux-là.

Il serait donc vain de tenter de séparer, même dans un domaine aussi nouveau que le domaine nucléaire, les intérêts de notre défense des intérêts des applications pacifiques de l'énergie atomique. Les inconvénients qu'un arbitrage sur certaines matières fissiles pourrait provoquer seraient compensés et au delà par l'aide puissante d'un programme minimum d'application militaire à longue échéance.

C'est d'ailleurs ce qui s'est passé depuis 1945, aux États-Unis, d'abord, en Grande-Bretagne, ensuite.

Il est devenu évident de nos jours, pour tout le monde, qu'un programme d'armement classique ne peut prendre appui que sur une industrie puissante et active.

Cela est tout aussi évident en ce qui concerne un programme d'armement nucléaire, et c'est précisément cette évidence qui conduit les, responsables de la défense nationale à aider au développement de l'infrastructure atomique française de base et à éviter d'en gêner l'expansion par des exigences prématurées.

C'est dans cette optique que je répondrai à la troisième question.

Les accords que l'on envisage de signer à Bruxelles constituent-ils un obstacle à cette évolution ?

Les projets d'Euratom en cours sont-ils de nature à constituer un obstacle à un éventuel programme d'armement militaire, condition de l'évolution du concept de défense nationale que je viens d'indiquer ?

Sur le plan général du développement de notre infrastructure atomique, les exposés faits devant l'Assemblée nationale ont démontré, s'il en était encore besoin, que l'union des pays européens de l'Ouest ne pouvait avoir pour objet qu'une augmentation des ressources et des moyens mis à la disposition de chacun d'eux.

Dans la mesure, par conséquent, où cette règle sera observée et où les résultats seront atteints, Euratom ne peut agir que dans le sens d'une augmentation de notre potentiel nucléaire.

C'est la raison pour laquelle j'ai estimé devoir me rallier à cette formule. Mais aussitôt se pose une deuxième question.

La renonciation à terme aux applications militaires envisagées dans le traité et certaines formules d'approvisionnement ne vont-elles pas finalement empêcher notre défense nationale de bénéficier des résultats de cette association et, ce qui serait plus grave encore, ne risquent-elles pas de rendre illusoire toute liberté d'action dans ce domaine ?

A ce propos, on a fort bien vu que la liberté dans ce domaine comportait deux aspects, un aspect juridique et un aspect « réaliste » qui est, à côté du droit, la capacité réelle d'en user.

En ce qui concerne le maintien de notre capacité juridique, les déclarations de M. Maurice Faure sont de nature à apporter tout apaisement. La France ne renonce pas à sa liberté de fabriquer des armements nucléaires.

Elle accepte de suspendre l'exercice de ce droit pendant un certain délai, comme contribution à l'effort actuellement effectué en vue du désarmement nucléaire mondial. Passé ce délai, elle pourra reprendre sa liberté après « simple consultation de ses partenaires ».

Reste la capacité réelle.

Pour la mesurer, il faut se souvenir qu'**un programme d'applications militaires comporte deux grandes phases :**

En premier lieu, la phase que je qualifierai de scientifique, qui commence avec les études théoriques et s'achève - dans la mesure où s'achèvent jamais les recherches dans un pareil domaine, ou tout au moins que l'on peut considérer comme achevée pour une voie donnée - lorsque, par une série d'expériences, on s'est rendu maître du phénomène de l'explosion.

En second lieu, à ce moment-là - et à ce moment seulement - commence la **phase militaire** proprement dite qui se caractérise par la fabrication des engins en plus ou moins grandes séries, selon les quantités de matières fissiles dont on dispose.

La liberté réelle pour l'ensemble de ces deux phases suppose les conditions suivantes :

Tout d'abord, la liberté de conduire les études théoriques, d'effectuer les expériences préparatoires et de préparer les essais en vraie grandeur.

En second lieu, la liberté d'effectuer ces essais en vraie grandeur.

En troisième lieu, la possibilité de disposer, par la suite, de matières fissiles - plutonium ou uranium enrichi - libres de toute restriction d'usage militaire et en quantité suffisante.

Enfin, la possibilité de disposer d'installations nationales, et d'un approvisionnement en minerais libres de toute restriction d'usage militaire et en quantité suffisante pour alimenter un programme d'armements.

En ce qui concerne la première condition, M. le secrétaire d'État aux Forces armées (Terre), parlant au nom du gouvernement, a affirmé que, pendant la période de « suspension » des explosions, la France ne « s'interdit ni l'utilisation de l'énergie atomique pour la propulsion des navires, ni des recherches qui, au stade antérieur à l'explosion, serviraient à la préparer et ne sont d'ailleurs ni spécifiquement pacifiques ni spécifiquement militaires ».

Plus loin, M. Maurice Faure a ajouté cette précision : « **L'explosion de la bombe nous serait interdite pendant ce laps de temps, mais non la préparation de l'explosion** ».

Il reste entendu que cette liberté des études n'aurait de sens que si elle était assortie de l'octroi des moyens financiers nécessaires à leur poursuite.

Ces moyens financiers ont existé jusqu'à présent. En augmentation demain, ils resteront cependant d'un ordre de grandeur comparable. **Un budget de la défense nationale obéré, hélas ! par des charges bien plus lourdes, peut les envisager.**

Au demeurant, cet aspect financier du problème est de pure politique intérieure française et les traités internationaux ne pourraient être rendus responsables d'une insuffisance éventuelle de notre effort dans ce domaine.

Mais les études ne suffisent pas. La réalisation même d'une explosion serait sans signification, s'il ne subsistait pas un programme atomique national, convenablement alimenté en combustibles nucléaires libres de toute restriction d'usage militaire.

En ce qui concerne le maintien d'un programme national, je ne puis que me référer une fois encore aux déclarations de M. Maurice Faure.

La première idée sur laquelle j'insiste est que l'Euratom ne supprime ni n'englobe les programmes nationaux. Il surajoute aux programmes nationaux, qui subsistent, l'effort de la Communauté.

La seule obligation qui incombera aux pays membres, par ailleurs totalement libres de leurs programmes nationaux, sera de faire connaître leurs projets, de faire connaître à Euratom l'existence de ces programmes. Euratom leur donnera un avis. Cet avis ne sera nullement contraignant.

Et plus loin :

« Notre pays pourra utiliser directement lui-même, s'il le veut, bien entendu, ce qu'il aura lui-même produit dans le cadre national ».

Voilà, je pense, des déclarations susceptibles de donner tout apaisement à ceux qui attachent, à juste titre, une grande importance au maintien et au développement des programmes nationaux.

M. Maurice Faure, l'un de nos représentants, n'a-t-il pas lui-même déclaré à cette Assemblée :

« Vos négociateurs veilleront avec un soin jaloux à ce que les intérêts de la France qui, d'ailleurs se confondent tout simplement dans ce domaine, avec les règles de l'équité, ne soient pas bafoués, mais soient effectivement respectés ».

Ainsi, tant sur le plan des principes que sur celui des possibilités réelles, il est permis de penser que le projet d'Euratom ne constitue pas un obstacle définitif à un programme militaire nucléaire français.

Il reste, pour nous en convaincre, à parler de la durée du délai de suspension des explosions nucléaires. Il peut paraître bien court à ceux qui restent partisans d'une renonciation définitive et bien long à ceux qui voudraient voir notre pays affirmer sa volonté de liberté.

En réalité, si aucun accord général sur le désarmement atomique n'intervient, **ces quatre années** seront bien certainement ce que nous en ferons nous-mêmes.

Si nous parvenons à dégager les ressources suffisantes pour que soit accélérée notre infrastructure atomique et pour que soient poussées les études et la préparation des essais, nous n'aurons pas perdu une minute, car **c'est le rythme de fabrication du plutonium qui bat la mesure de nos études et ce rythme ne peut être accéléré du jour au lendemain.** Il exige une politique d'investissements à long terme.

Si nous nous refusons à l'effort nécessaire, alors aucun traité, aucune assurance ne pourront nous permettre d'assurer notre liberté dans ce domaine et nous ne serons pas en bonne position, que nous soyons isolés ou associés.

Une collaboration européenne n'est ni bonne ni mauvaise en elle-même. Comme toute politique elle dépend de la volonté et des moyens qu'on y apporte.

Je ne peux, en conclusion, que reprendre les paroles du Haut-commissaire à l'énergie atomique, en les transposant sur le plan de la défense nationale. Comme M. Perrin l'a affirmé sur le plan général, en matière de défense nationale, dis-je, une **collaboration européenne dans le domaine de l'énergie atomique serait nuisible... si elle avait pour conséquence une diminution des efforts nationaux. Elle est, au contraire, de ce point de vue, souhaitable et elle sera profitable si elle stimule ces efforts et y ajoute des**

réalisations supplémentaires.

Maurice BOURGES-MAUNOURY